

# La règle d'or

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **78 (1969)**

Heft 2

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682851>

## **Nutzungsbedingungen**

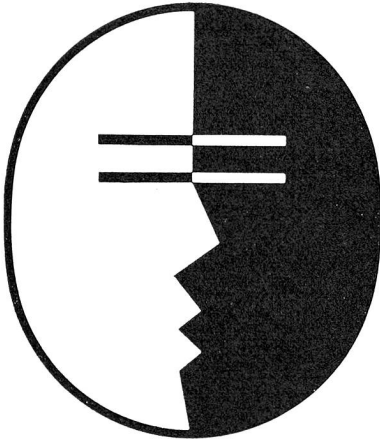
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Ce dessin, exécuté par le célèbre artiste Victor Vasarely, à la demande de l'Association internationale des arts plastiques créée par l'Unesco, a été choisi par cette dernière afin de marquer, dans les 57 pays où elle est représentée, l'Année internationale des Droits de l'Homme commémorée en 1968 pour marquer l'entrée en vigueur, 20 ans auparavant, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

## La Règle d'Or

1968, Année internationale des Droits de l'Homme, a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption et de la proclamation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948. La Déclaration incarne l'idéal qui a inspiré la foi, la philosophie et la législation de maintes nations. L'expression de la fraternité humaine a toujours été hautement proclamée par les écritures saintes des religions. On en trouve ici quelques exemples.

*Chrétienté:* Ainsi, tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-même pour eux: voilà la Loi et les Prophètes.

*Matthieu, 7, 12*

*Judaïsme:* Ce que tu tiens pour haïssable, ne le fais pas à ton prochain. C'est là toute la Loi; le reste n'est que commentaire.

*Talmud, Sabbat, 31 a*

*Brahmanisme:* Telle est la somme du devoir: ne fais pas aux autres ce qui, à toi, te ferait du mal.

*Mahabharata, 5, 1517*

*Bouddhisme:* Ne blesse pas autrui de la manière qui te blesserait.

*Udana-Varga, 5, 18*

*Confucianisme:* Voici certainement la maxime d'amour: ne pas faire aux autres ce que l'on ne veut pas qu'ils nous fassent.

*Analectes, 15, 23*

*Islam:* Nul de vous n'est un croyant s'il ne désire pour son frère ce qu'il désire pour lui-même.

*Sunnah*

*Taoïsme:* Considère que ton voisin gagne ton gain, et que ton voisin perd ce que tu perds.

*T'ai Shang Kan Ying Pien*

*Zoroastrisme:* La nature seule est bonne qui se réprime pour ne point faire à autrui ce qui ne serait pas bon pour elle.

*Dadistan-i-dinik, 94, 5*

## Déclaration sur la race et les préjugés raciaux

Nous présentons ici un document de la plus haute importance à une époque qui voit le racisme réapparaître, ou se perpétuer, en maintes régions du monde, sous les formes les plus violentes comme les plus insidieuses. La déclaration de l'Unesco sur la race et les préjugés raciaux évoque les sources et l'évolution historiques du racisme, ainsi que ses causes économiques, sociales et psychologiques. Elle dénonce avec fermeté toute propagande raciste et tout acte fondé sur la discrimination raciale.

1. «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.» Ce principe démocratique universellement proclamé est en péril partout où les relations entre groupes humains sont marquées par des inégalités d'ordre politique, éco-

nomique, social ou culturel. Parmi les obstacles qui s'opposent à la reconnaissance de l'égalité en dignité de tous les êtres humains, le racisme apparaît comme particulièrement redoutable. Il continue à sévir dans le monde d'aujourd'hui. En tant que phénomène social de première importance, il doit retenir l'attention de tous ceux qui étudient les sciences de l'homme.

2. Le racisme entrave le développement de ses victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique, divise les nations au sein d'elles-mêmes, aggrave la tension internationale, et menace la paix mondiale.

3. Les experts réunis à Paris en septembre 1967 ont reconnu que les doctrines racistes sont dénuées de toute

base scientifique. Ils ont réaffirmé les propositions adoptées lors de la réunion internationale tenue à Moscou en 1964 pour réexaminer les aspects biologiques des déclarations sur la race et les différences raciales faites en 1950 et 1951. Ils appellent notamment l'attention sur les points suivants:

- Tous les hommes qui vivent de nos jours appartiennent à la même espèce et descendent de la même souche.
- La division de l'espèce humaine en «races» est en partie conventionnelle ou arbitraire, et elle n'implique aucune hiérarchie de quelque ordre que ce soit. De nombreux anthropologues soulignent l'importance de la variabilité humaine mais pensent que les